

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 54 - 2023**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code des communes et notamment l'article R 225

Vu le Code des communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du président du comité des fêtes de Beautiran en date du 3 mai 2023,

Considérant que pour la préservation du milieu aquatique avant le concours de pêche du samedi 6 mai 2023, il convient d'interdire la pêche sur lac situé entre le chemin de la Cale et le chemin des Rives.

ARRETE

**ARTICLE 1** : La pêche sera interdite sur le lac du jeudi 4 mai 8h00 au samedi 6 mai 2023 9h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par le président du comité des fêtes.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président du comité des fêtes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beautiran, le 3 mai 2023



Le Maire

Philippe BARRERE